



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 147 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/261](#) sur le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/261](#) sur le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ([A/68/813](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 22 avril 2014.

2. Le rapport du Secrétaire général est soumis en application de la résolution [67/261](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a approuvé les conclusions et recommandations du Groupe consultatif de haut niveau qui sont résumées dans la section IV de son rapport sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes ([A/C.5/67/10](#), annexe).

3. En entérinant les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, l'Assemblée générale a remplacé l'enquête approuvée en 2009, qui n'avait jamais été réalisée. Les recommandations du Groupe sur le système de remboursement, y compris la méthode d'enquête révisée, figurent aux paragraphes 109 à 117 de son rapport. Le Secrétaire général expose la méthode révisée en fournissant des informations sur le choix des pays inclus dans l'échantillon, le questionnaire utilisé



et les données collectées, et il présente les données relatives aux coûts recueillies dans le cadre de la nouvelle enquête (A/68/813, sect. IV).

4. L'Assemblée générale a également approuvé l'institution de deux primes supplémentaires, dont le montant serait versé aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police : a) une prime destinée aux unités qui opèrent sans que ces pays n'émettent de restrictions et de conditions et qui se sont bien acquittées de leur tâche malgré des risques exceptionnels (prime de « risque »); b) une prime au titre d'un nombre limité de capacités habilitantes essentielles. Le Secrétaire général donne des précisions sur la façon dont ces primes seront administrées à compter du 1^{er} juillet 2014 et présente des propositions pour le financement de ces prestations (ibid., sect. V).

5. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 78 du rapport du Secrétaire général. L'Assemblée est invitée, entre autres choses, à revoir les taux de remboursement aux pays qui fournissent du personnel en tenue pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies, à créer un fonds pour financer le versement de primes et arrêter des dispositions pour le financement et la reconstitution de ce fonds. **Le Comité consultatif estime que les mesures susmentionnées touchent à des questions de politique qu'il appartient à l'Assemblée générale de trancher.**